

Date de convocation 14/10/2022

Date d'affichage 14/10/2022

Nombre de membres : 33

Présents : 21

Pouvoirs : 1

Votants : 22

Le vingt et un octobre deux mille vingt-deux, les délégués du SYVALORM Loir et Sarthe se sont réunis à la salle Charlemagne – 41360 Savigny sur Braye en séance publique à 18 heures, sous la Présidence de Monsieur Michel ODEAU.

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Philippe LEBERT, Prosper VADE, LABURTHE-TOLRA Benjamin.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Dominique GESLIN, Michel FROGER, Jean Claude LECOMTE, Charly TERTRE, Christiane CHANTEPIE, Michel MENAGER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE : Michel ODEAU, Éric DESCOMBES, Dominique COUALLIER, Régis BREBION, Thierry PAPILLON.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Sylvie CHARTIER, Francis BOUSSION.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : René PAVEE, Carol GERNOT, Odile CAPITAIN.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE & HAUT VENDOMOIS :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS : Joel PRENANT, David CORBEAU.

Constituant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Patrick GREMILLON, Guibert Aris.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Victorien POTTIER, Alain COURTEBESSIS, Benoit GUILLIN.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE : Bruno TARDIFF, Christian VIDAL.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Pascal DUPUIS, Dominique PETER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : Didier CROISSANT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE HAUT & VENDOMOIS : Yves BELOEIL, Catherine MONNIER.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS : Sophie DOUAUD, Laurent GAUTHIER, Éric BARDET.

POUVOIRS : Mr Pascal DUPUIS donne pouvoir à Mme Sylvie CHARTIER.

Assistaient également : Fabienne DESSALLES.

Autres présents : Willy ACOT, Christine RICHARD, Nicole GRIMAL.

Mr PRENANT Joel est nommé secrétaire de séance

- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 24/06/2022

Le compte rendu n'appelle aucune observation et donne lieu à son approbation à l'unanimité des délégués.

PRÉSENTATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

EN VERTU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL SYNDICAL (ARTICLES L. 5211-9 ET L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES).

NUMERO	DATE	SERVICE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT TTC
2022/19	13/09/2022	COLLECTE	BC 2022 - 005 commande de bacs OM et Bacs Emballages	ESE	48 513,00 €
2022/20	27/09/2022	COLLECTE	BC 2022 - 006 commande de bacs OM et Bacs Emballages	ESE	35 973,60 €
2022/21	15/09/2022	DECHETERIES	Relevés topo St Mars, La Ferté Bernard, Savigné L'Eveque et Thorigne	BARBIER (géomètre)	7 728,00 €
2022/22	30/06/2022	GANOTIN	Aménagement espaces verts	NCI Paysages	13 566,04 €
2022/22	27/07/2022	GANOTIN	Reprise réseau EP Ganotin	TRIFAUT TP	29 268,00 €
2022/23	25/08/2022	COMMUNICATION	Syvalorm infos - impression 63 000 revues	NUMERISCANN	7 669,20 €
					142 717,84 €

PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL DU 11 OCTOBRE 2022

EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL SYNDICAL (ARTICLES L. 5211-9 ET L. 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES).

1/ Marché n°2021-02 « Collecte des OMA et exploitation des quais de transfert – Avenant n°1

Titulaire : COVED, à partir de la date de notification, le 23.11.2021, et jusqu'au 30.09.2029. Pas de reconduction possible.

Le présent avenant n°1 consiste à corriger une erreur de rédaction de l'article 9 du CCAP : PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES

Le SYVALORM ayant par erreur considéré que la prise d'effet de l'accord-cadre était la date de démarrage effectif de la prestation de collecte des déchets ménagers et assimilés et d'exploitation des centres de transfert, fixée contractuellement au 1^{er} octobre 2022, a fixé la première révision des prix au 1^{er} octobre 2023.

En réalité, conformément aux articles 7 de l'acte d'engagement et 3.1 du CCAP, la date de prise d'effet de l'accord-cadre est celle de sa notification au titulaire. Cette notification a eu lieu le 23 novembre 2021. La première date d'anniversaire de la prise d'effet de l'accord-cadre est donc le 23 novembre 2022. Les parties
Compte rendu du Conseil syndical du 21/10/2022

conviennent toutefois, par facilité de gestion administrative, de fixer la date anniversaire de révision des prix au 1^{er} décembre de chaque année à compter de 2022.

Elles conviennent en conséquence de réécrire ainsi les deuxième et dernier alinéas de l'article 9.3 du CCAP :
« Les prix sont révisés annuellement, à compter du 1^{er} décembre 2022, sur demande du titulaire, par application aux prix initiaux d'un coefficient. »

« Le titulaire transmet au SYVALORM, pour validation, par voie électronique, dans les vingt jours qui suivent le 1^{er} décembre de chaque année à compter de 2022, la révision des prix qu'il propose, accompagnée des pièces justificatives de l'évolution des indices, du calcul du coefficient de révision et du prix révisé. Le SYVALORM dispose alors de dix jours pour lui faire part de sa décision. En cas d'accord, le SYVALORM révisé les prix à la date du 1^{er} décembre et notifie sa décision au titulaire. »

Les membres du Bureau syndical ont refusé la passation d'un avenant n°1 au marché cité en objet, au vu des simulations des révisions des prix avec les indices d'octobre 2022. Cela représenterait une augmentation moyenne de l'ordre de 16% (+ 600 000 € TTC) du marché en question, soit une situation inacceptable pour le SYVALORM.

En contrepartie, les membres du Bureau syndical ont approuvé le principe d'une convention d'indemnisation, conformément aux prérogatives de la circulaire de la première ministre, en date du 29 septembre 2022, relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire du 30 mars 2022, qui pourrait être mise en place avec la société PAPREC, au regard des 3 premiers mois d'exploitation du contrat et sur présentation des justificatifs.

2/ Marché 2020-04 « Fourniture de bacs roulants et de sacs pour la collecte sélective des déchets ménagers »

Lot n°2 : Fourniture de sacs plastiques jaunes pour la collecte des emballages ménagers, sacs plastiques bleus pour les papiers, sacs plastiques rouges pour la collecte des ordures ménagères des cas particuliers.
Accord transactionnel

Titulaire : JET SAC, du 01/01/2021 au 31/12/2023, une reconduction possible de 12 mois, soit une fin maximale le 31/12/2024.

Suite à la hausse des prix des matières premières et autres coûts de fabrication/fourniture, et à la transmission de leur demande avec justificatif au SYVALORM en date du 8 juillet 2022, une analyse de notre conseiller juridique, valide la négociation de prix suivante :

	BDC n°1 (22.03.2022)	BDC n°2 (24.03.2022)	TOTAL
Prix de marché (révisé au 1.4.22) 73,07 € HT/ 1000 sacs	61 831,83 € ht	23 382,40 € ht	85 214,23 € ht
Proposition JETSAC avec hausses matières 1ères : 103,38 € HT/ 1000 sacs	+ 25 639,86 € ht	+ 9 696 € ht	+ 35 335,86 € ht
Proposition conseil juridique 96,68 € HT/ 1000 sacs	+ 19 970,32 € ht	+ 7 552,00 € ht	+ 27 522,32 € ht

Pour information, la révision de prix du marché, pour la période du 1.1.2022 au 31.12.2022 est de +4,93%.

En complément, un mail de Jet sacs en date du 11/10/2022 concernant les 3000€ de frais de leur demande de remboursement d'expert-comptable a été refusé par les membres du bureau.

Les membres du Bureau syndical ont approuvé le montant d'indemnisation de 27 522,32 € ht auprès de la société Jetsac, et autorisé Monsieur le Président à signer l'accord transactionnel lié au marché cité en objet et tous les documents s'y rapportant

3/ Marché 2020-07 « Transfert, transport et traitement des déchets ménagers du SYVALORM Loir et Sarthe »

Lot n°4 : Transport de déchets à partir des 2 quais de transfert de SYVALORM – Accord transactionnel

Titulaire : MAUFFREY, du 01/04/2021 au 31/12/2023, 2 reconductions possibles de 12 mois chacune, soit une fin maximale le 31/12/2025.

Le présent accord transactionnel a pour objet de prendre en compte une indemnisation à compter du 1^{er} octobre 2021 jusqu'au 31 mars 2022 d'un montant de 14 661 € ht, en tenant compte de la hausse des prix des matières premières affectant les coûts de prestation.

Ces modifications financières sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues liées à la flambée des prix des matières premières en cours depuis 2021.

En contrepartie, MAUFFREY s'engage :

- Poursuivre l'exécution du contrat à cette condition sans préjudice de la prise en compte d'autres imprévus qui pourraient survenir,
- Renoncer à toutes actions et instances futures relatives aux faits exposés au présent protocole pour la période d'imprévision précitée.

Une mise au point sera à prévoir en fin d'année (clause de réexamen), au regard de la situation économique en vigueur.

Pour rappel, la formule de révision des prix du marché avec le titulaire MAUFFREY, à compter du 1/4/2022 a généré une augmentation des prix de base de +8,17%.

Les membres du Bureau syndical ont décidé de retenir une participation à hauteur de 50% pour les deux parties sur les frais de redevance groupe mentionné dans le justificatif des pertes financières de la société MAUFFREY.

Par conséquent, le montant de l'indemnisation s'élève à un total de 9 807 € ht en lieu et place de la proposition ci-dessus (14 661€ ht) pour la période désignée ci-dessus et les membres du Bureau syndical autorise monsieur le Président à signer l'accord transactionnel lié au marché cité en objet et tous les documents s'y rapportant.

4/ Marché 2021-01 « Exploitation d'un réseau de déchèteries » - Avenant n°1 lié à la fermeture de 2 déchèteries

Durée du marché : 1.8.2021 au 30.09.2026

Suite à la fermeture définitive de 2 déchèteries : Prunay-Cassereau et Couture sur Loir à compter du 1/1/2023, il convient de mettre en place un avenant n°1 en moins-value pour les locations de bennes, pour une durée de 45 mois restants, pour les lots suivants :

Lots	Titulaire	Montant estimatif 62 mois ht	Montant moins- value pour 45 mois	% du lot
Lot 1 : Cartons	paprec	939 626,40 €	- 7 738,20 €	- 0,82%
Lot 2 : Encombrants	paprec	6 594 153,76 €	- 9 045,00 €	- 0,14%
Lot 3 : Déchets verts	véolia	2 586 451,48 €	- 6 039,90 €	- 0,23%
Lot 4 : Bois	paprec	1 389 295,20 €	- 7 738,20 €	- 0,56%
Lot 5 : Gravats	paprec	787 706,00 €	- 8 226,00 €	- 1,04%
Lot 6 : Ferraille et batteries	passenaud	Non concerné (location : 0 €)		
Lot 7 : Déchets dangereux	bs environnement	Non concerné (location : 0 €)		
Lot 8 : pneus	paprec	Non concerné		

Le cumul des moins-values s'élève à 38 723,30 € ht

Les membres du Bureau syndical ont décidé d'approuver les avenants au marché cité en objet pour les lots indiqués ci-dessus et tous les documents s'y rapportant, suite à la fermeture définitive de 2 déchèteries à compter du 1.1.2023.

I.-AFFAIRES FINANCIERES

Se référer aux annexes 1,2 et 3 ci-jointes.

Annexe 1 Bilan financier 2022 (réalisé et estimé au 31 août 2022) pour information

Annexe 2 Débat d'Orientations Budgétaires 2023

Annexe 3 Règlement Budgétaire et Financier

1. - **Bilan financier 2022 réalisé et estimé au 31 août** Pour information

Annexe 1

2. **Débat d'orientations budgétaires 2023**

Annexe 2

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, **APPROUVE** à l'unanimité les orientations budgétaires 2023 comme présentées.

3. Décision modificative 2022 N°2

Le document a été remis le jour de la réunion.

➤ Section de fonctionnement et d'investissement

- Charges de personnel : évolutions réglementaires, statutaires et des besoins
- Virement de chapitre à chapitre
- Cession de biens

FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes		INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	Compte	Montant	Compte	Montant		Compte	Montant	Compte	Montant
Chapitre 012 Charges de personnel		10 000 €			Chapitre 20 Immobilisations incorporelles		10 000 €		
Renforts Service collecte	64131 031	10 000 €			Frais d'études	2031 031	5 000 €		
							5 000 €		
					Chapitre 21 Immobilisations corporelles		-15 000 €		
					Budget 2022 Solde autofinancement après DM 1	394 077 €			
					Chapitre 021	132 435 €			
					Chapitre 023	261 642 €			
					Autres immobilisations corporelles	2188 99	-10 000 €		
					Solde autofinancement après DM 2/2022	379 077 €	-5 000 €		
					Chapitre 021	117 435 €			
					Chapitre 023	261 642 €			
					Chapitre 024 Produits des cessions				5 000 €
					Cession de biens			024 99	5 000 €
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement		-10 000 €			Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement				- 10 000 €
Budget 2022 après DM 1/2022	1 548 430 €				Budget 2022 après DM 1/2022			1 548 430 €	
Chapitre 012	023 99	-10 000 €			Chapitre 012			021 99	-10 000 €
Solde après DM 2/2022	1 538 430 €				Solde après DM 2/2022			1 538 430 €	
TOTAUX		0,00 €		0,00 €	TOTAUX		-5 000,00 €		-5 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité, AUTORISE le Président à procéder à cette décision modificative 2022 n°2 sur la base des éléments mentionnés dans le tableau ci-dessus.

4. M57 Règlement Budgétaire et Financier RBF

Annexe 3

Dans le cadre de l'adoption au Syvalorm, par délibération n° 2022/06/02 du 27 juin 2022 de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget à compter du 1^{er} janvier 2023, le conseil syndical doit délibérer avant le vote de la première délibération budgétaire, sur l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF), rappelant au sein d'un document unique les règles comptables et financières.

Le RBF est valable pour la durée de la mandature et ne peut être modifié que par le conseil syndical. Il peut être révisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions réglementaires.

Le règlement présenté en annexe comporte 5 parties, citées ci-dessous :

- Le cadre budgétaire
- L'exécution budgétaire
- La gestion pluriannuelle
- Les provisions
- L'actif et le passif

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité, APPROUVE le règlement budgétaire à compter du 1^{er} janvier 2023 tel que présenté en annexe.

5. M57 modalités de calcul des amortissements des immobilisations

La délibération d'adoption à compter du 1^{er} janvier 2023 n° 2022/06/02 du 27 juin 2022, ne mentionne pas les modalités de calcul des amortissements. Ce point doit être donc être délibéré.

Le passage à la M57 est sans conséquence sur le périmètre des amortissements, cependant le prorata temporis devra être appliqué s'agissant de leur comptabilisation. Ce principe implique un amortissement immédiat : l'amortissement commence à la date de mise en service pour les immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023.

Néanmoins une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023, notamment pour les catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage). Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service.

Ces catégories de bien doivent être listées sur cette délibération :

- Parc informatique
- Parc des contenants de collecte
- Parc mobilier
- Bien de faible valeur jusqu'à 500€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité, **APPROUVE** l'application de la règle de calcul prorata temporis pour l'amortissement des biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023, sauf pour les biens acquis listés ci-dessus.

La mention « ... bien de faible valeur jusqu'à 500 TTC » est supprimée et remplacée par « ... bien de faible valeur à partir de 500 € TTC ».

Suite à cette correction, le compte rendu donne lieu à son approbation à l'unanimité des délégués.

Toutefois, après échange avec les services de la trésorerie de La Ferté Bernard, ils ont bien confirmé la mention inscrite initialement dans l'ordre du jour, à savoir la mention « ... bien de faible valeur jusqu'à 500 TTC ».

Par conséquent, en respect de la réglementation, il est retenu la mention : « ... bien de faible valeur jusqu'à 500 TTC ».

II.-AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1 Convention d'utilisation de la déchèterie de Saint Amand Longpré avec le syndicat VALDEM

Suite à la fermeture définitive des déchèteries de Couture sur Loir et Prunay-Cassereau au 31.12.2022, il est envisagé pour le secteur de Prunay-Cassereau la mise en place d'une convention d'utilisation de la déchèterie de Saint Amand Longpré avec le syndicat voisin VALDEM.

La déchèterie sera accessible uniquement pour les 3 communes limitrophes : Prunay-Cassereau (604 habitants, INSE 2022 population municipale), Ambloy (191 habitants) et Villechauve (260 habitants), soit un total de 1 055 habitants.

Pour les communes environnantes, la déchèterie de Montoire et les autres sites du Syvalorm sont à leur disposition.

Une participation financière annuelle et par habitant sera demandée au Syvalorm.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité, APPROUVE la convention et AUTORISE le Président à signer l'acte ainsi que tous les documents s'y rapportant.

2 Déchèteries : Convention avec l'éco-organisme CYCLEVIA (huiles minérales usagées)

La récente loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite Loi AGECE) a introduit un nouveau régime de Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) applicable aux huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, à partir du 1er janvier 2022.

C'est dans ce contexte que le Centre Professionnel des Lubrifiants (CPL) a pris l'initiative de lancer le projet de création d'un éco-organisme avec la participation des entreprises volontaires. Cet éco-organisme a pour vocation d'endosser la responsabilité des producteurs en matière de collecte et de traitement des huiles usagées.

CYCLEVIA a été créé le 1er octobre 2021 et a obtenu le 24 février 2022 son agrément pour une durée de 6 ans, devenant ainsi l'éco-organisme de la filière.

Concrètement pour atteindre ces objectifs, CYCLEVIA apporte un soutien financier à la filière pour lui permettre d'assurer la collecte gratuite des huiles usagées.

Depuis le 4 avril 2022, CYCLEVIA est en mesure d'assumer l'ensemble des missions définies par la réglementation. Elle participe aux frais de collecte des collecteurs qui se sont enregistrés. Elle facilite également la mise en œuvre progressive de la filière et met en place une rétroactivité de prise en charge des frais de collecte éventuellement engagés par les détenteurs depuis le 1er janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité, APPROUVE la mise en place d'une convention avec l'éco-organisme CYCLEVIA pour la collecte gratuite des huiles minérales usagées, et AUTORISE le Président à signer l'acte et tous les documents s'y rapportant.

3 Déchets électriques et électroniques (D3E) : renouvellement de la convention 2022-2027 avec Ecologic

A compter du 1^{er} juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales d'une part et les éco-organismes (Ecologic et Ecosystem) et l'organisme coordinateur (OCAD3E) est modifiée.

Par conséquent, il convient :

- Approuver l'acte de cessation de la convention de collecte séparée des D3E (version 2021) ;
- Approuver le contrat relatif à la prise en charge des D3E (version juillet 2022), pour une durée du 1.7.2022 au 31.12.2027 avec l'éco-organisme Ecologic (agrée pour le département de la Sarthe), fixant les modalités techniques et financières.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité, APPROUVE d'une part l'acte de cessation de la convention des D3E (version 2021) et APPROUVE le nouveau contrat directement avec l'éco-organisme Ecologic (version juillet 2022) et AUTORISE Monsieur le président à signer tous les documents se rapportant aux présents actes.

4 Lampes usagées : renouvellement de la convention 2022-2027 avec Ecosystem

A compter du 1^{er} juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales d'une part et les éco-organismes (Ecologic et Ecosystem) et l'organisme coordinateur (OCAD3E) est modifiée.

Par conséquent, il convient :

- Approuver l'acte de cessation de la convention de collecte séparée des lampes usagées (version 2021) ;

- Approuver le contrat relatif à la prise en charge des lampes usagées (version juillet 2022), pour une durée du 1.7.2022 au 31.12.2027 avec l'éco-organisme ECOSYSTEM, fixant les modalités techniques et financières.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité, APPROUVE d'une part l'acte de cessation de la convention des lampes usagées (version 2021) et APPROUVE le nouveau contrat directement avec l'éco-organisme Ecosystem (version juillet 2022) et AUTORISE Monsieur le président à signer tous les documents se rapportant aux présents actes.

5 Recyclerie Le Grenier de L'Huisne : attribution d'une subvention

L'association LE GRENIER DE L'HUISNE s'occupe de la recyclerie, ouverte depuis le 1^{er} Avril 2019, à La Ferté Bernard, avec laquelle le syndicat a mis en place une convention de partenariat en juin 2019.

Pour son fonctionnement en vue du réemploi et de la valorisation de déchets déposés directement à leur dépôt et/ou à la déchèterie de La Ferté Bernard, le syndicat a alloué une subvention de 10 000 €, pour l'année 2021.

Il conviendra le reconduire ce partenariat pour l'année 2022.

Pour information :

2021 : 86,91 tonnes entrantes dont 13,56 t retournées en déchèteries (15,60%)

2022 (jusqu'au 30.09) : 41,42 tonnes entrantes dont 4,67 t retournées en déchèteries (11,27%)

En complément, Mr ODEAU précise que la structure représente 15 emplois et 9 ETP. De plus, le rayon d'action de la recyclerie est de 30 kms aux alentours, pour les usagers qui viennent faire des dépôts ou faire des achats à petits prix.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité, APPROUVE l'attribution d'une subvention annuelle à l'association Le Grenier de l'Huisne à hauteur de 10 000 €, pour l'année 2022 et AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte et tous les documents s'y rapportant.

III.- RESSOURCES HUMAINES

1 Création d'un emploi Administratif permanent de catégorie A

Considérant la nécessité de doter le Syvalorm d'un emploi de directeur adjoint au directeur, qui aura pour mission de s'occuper de la gestion administrative, de la gestion financière et de la gestion du ressources humaines, sous l'autorité du directeur général des services ou président, il convient de créer un emploi administratif permanent de catégorie A.

Considérant l'inscription sur la liste d'aptitude du CDG72 d'accès au grade d'attaché dans le cadre de la promotion interne, de l'agent responsable du service administratif finances et ressources Humaines actuellement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe,

Considérant que le grade créé est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

il est proposé à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent administratif de catégorie A à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2022, à raison de 35 h hebdomadaire, dont le titulaire aura vocation à occuper l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services (DGAS) du Syvalorm par voie de détachement.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des attachés ou des grades d'attaché et attaché principal, relevant de la catégorie hiérarchique A.

Le poste précédent sera proposé à la suppression après consultation du Comité Technique.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité, APPROUVE la création d'un emploi permanent administratif de catégorie A, à temps complet 35 heures comme indiqué ci-dessus, à compter du 1^{er} décembre 2022.

2 Emploi de coordinateur des déchèteries

La délibération n°2012/11/16 prise en conseil syndical du 30 novembre 2012, créant au 1^{er} février 2013 l'emploi permanent à temps complet de **coordinateur des déchèteries** ouvert au cadre d'emploi des agents de maîtrise, a besoin d'évoluer afin d'ouvrir la possibilité de recrutements d'agents contractuels en application de l'article L332-8-2° du code Général de la fonction publique.

Cet emploi est donc ouvert :

- aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi d'agents de maîtrise : au grade d'agent de maîtrise ou d'agent de maîtrise principal, relevant de la catégorie hiérarchique C
- aux contractuels de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire article L332-14 ou par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2°.

Pour information : le recrutement d'agents contractuels pour pourvoir les emplois permanents est prononcé au terme d'une procédure spécifique permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics (décret 2019-1414)

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité, APPROUVE l'évolution de la délibération n° 2012/11/16 permettant d'ouvrir la possibilité de recrutement d'agents contractuels.

IV.- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1 Point information sur la collecte des déchets ménagers tous les 15 jours (C0,5) sur ensemble du territoire SYVALORM à compter du 1/10/2022

Le retour de terrain après les 15 premiers jours : globalement les collectes se passent plutôt correctement.

Des ajustements sont réalisés par le prestataire de collecte, Paprec/Coved comme pour tout nouveau démarrage de contrat (notamment les foyers en limite de commune, ...).

Des points réguliers sont réalisés entre les parties afin de résoudre au plus vite des éventuels problèmes.

Un petit rappel sur les points de regroupement : leur suppression est primordial, et le plus rapidement possible sur les communes de l'ex-sictom, compte tenu du surcoût important qu'ils génèrent avec le maintien d'une collecte hebdomadaire (estimation : environ 263 000 € ht/an)

2 Point information sur l'étude des biodéchets

Le COPIL en charge de ce sujet se réunit le 17 novembre prochain, avec des retours d'expériences, le choix des matériels à retenir et les premiers lieux à définir.

3 Point information sur le prochain Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) – janvier 2023

Compte tenu de l'actualité chargée du syndicat, le démarrage de cet outil de planification réglementaire, avec un accompagnement du bureau d'études INDDIGO, a été repoussé de septembre 2022 à janvier 2023.

Celui-ci a pour vocation de définir des axes de travail sur la prévention des déchets pour la période 2023-2028 sur le territoire du syndicat.

4 Prochaines réunions :

- Mardi 8 novembre : Bureau syndical + commission finances (18h)
- Jeudi 17 novembre : COPIL Bio déchets (18h)
- Mercredi 23 novembre : Commission déchèteries (18h)
- Jeudi 24 novembre : Bureau syndical + commission finances (18h)
- Vendredi 9 décembre : Conseil syndical (18h)

Liste des annexes à la note de présentation :

- Annexe 1 : Bilan financier 2022 réalisé et estimé au 30 août
- Annexe 2 : Débat d'orientations budgétaires 2023
- Annexe 3 : Règlement Budgétaire et Financier

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10
